RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 12/06/2025

VOI.25.00.A01599

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BERTHELOT, RUE AUGUSTE JOUCHOUX, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et RUE LAVOISIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION EAU et ASSAINISSEMENT
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/06/2025 au 20/06/2025 RUE BERTHELOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 16h00 RUE BERTHELOT dans sa partie comprise entre la RUE PALISSY et la RUE LAVOISIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les véhicules circulant sur la RUE BERTHELOT depuis la RUE JOUCHOUX seront autorisés à circuler sur 400 mètres.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, une déviation est mise en place de 8h00 à 16h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE JOUCHOUX depuis la RUE ALBERT THOMAS en direction de la RUE BERTHELOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE LAVOISIER

.

Article 3 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, une déviation est mise en place de 8h00 à 16h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE JOUCHOUX depuis le BD KENNEDY en direction de la RUE BERTHELOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et RUE LAVOISIER.

Article 4 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, une déviation est mise en place de 8h00 à 16h00 pour tous les véhicules circulant sur le BD KENNEDY dans le sens BELFORT / DOLE et se dirigeant vers la RUE BERTHELOT via la RUE JOUCHOUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et RUE LAVOISIER.

Article 5 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, une déviation est mise en place de 8h00 à 16h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE JOUCHOUX depuis le BD KENNEDY en direction de la RUE BERTHELOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- demi-tour au giratoire RUE AUGUSTE JOUCHOUX / ROUTE DE GRAY (D70)
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE LAVOISIER

.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 JUIN 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée